

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division NamurRéservé
au
Moniteur
belge***24073790*****29 AVR. 2024****Greffe**N° d'entreprise : **0477 139 535****Nom**(en entier) : **DMP RENOV**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Rue de Cognelée, 84 - 5080 Warisoulx****Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption de la s.a. en liquidation "SVETLORD" par la
SRL DMP RENOV****SVETLORD**

Société anonyme

Rue du 8ème Dragon, 16 à 5640 Saint-Gerard

BCE 0440.094.047

La « Société à Absorber »

DMP RENOV

Société à responsabilité limitée

Rue de Cognelée, 84 à 5080 Warisoulx

BCE BE 0477.139.535

La « Société Absorbante »

PROJET COMMUN DE FUSION DU 1ER MARS 2024Opération assimilée à une fusion par absorption | Articles 12:7 et 12:50 à 12:58 du Code des Sociétés et
des Associations (le « CSA »)

Ce 1er mars 2024, l'organe d'administration respectif des Sociétés Appelées à Fusionner a, conformément
à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA »), établi conjointement et approuvé le
présent projet commun de fusion, (le « Projet de Fusion »), relatif à la fusion envisagée entre SVETLORD SA
et DMP RENOV SRL, par laquelle :

-DMP RENOV SRL entend absorber sa filiale à 100%, SVETLORD SA, dont DMP RENOV SRL détient
l'ensemble des actions représentatives du capital de SVETLORD SA et émises à ce jour, et

-SVETLORD SA entend transférer l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à sa société-
mère, DMP RENOV SRL, par suite d'une dissolution sans liquidation, conformément à la procédure
d'opération assimilée à une fusion par absorption lorsque tous les droits de vote appartiennent déjà à la
société absorbante, définie à l'article 12:7 et organisée aux articles 12:50 à 12:58 du CSA (la « Fusion
Envisagée »).

I.FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 1°, DU CSA)

Société à Absorber:

Forme légale : SA (société anonyme)

Dénomination : SVETLORD

Objet :

La société a pour objet le commerce, en gros ou en détail, isolément ou à départements multiples, à
savoir.

- En produits de l'industrie alimentaire, frais ou en conserves, et en produits de l'industrie du tabac, En
tant que commerce en détail cette activité comprend notamment le commerce en viande, en charcuterie, en
viande de volaille et en gibier abattu

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- en poissons, en produits de boulangerie, de pâtisserie et de confiserie, en fruits, légumes, pommes de terre, en produits laitiers, en denrées coloniales et alimentaires, en vins spiritueux et autres boissons, en glaces de consommation et crème glacée, en cigares, cigarettes, tabacs et articles pour fumeurs, en alimentation générale et actes de ménage tels les articles de droguerie, les couleurs, les produits et articles d'entretien, le commerce en produits de beauté, articles de toilette et d'articles de ménage

- En articles textiles dont le commerce en vêtements et tissus à usage vestimentaire et de décoration, en linges de tables et de maison, en trousseaux pour dames, hommes, fillettes et garçonnets, trousseau du premier âge.

- En articles de jouets et articles pour enfants.

- En articles de papeterie et de bureau.

- En service traiteur

- La société a également pour objet toute affaire immobilière, étant la vente, rachat, l'échange, ou la location de biens ou de droits immobiliers, la cession ou la location de fonds de commerce, l'administration et la gestion pour compte de tiers en dehors d'un mandat légal ou judiciaire, de biens ou de droits immobiliers, l'exécution pour compte de tiers des études de l'érection et de la transformation, du partage et du lotissement de biens immobiliers, les terrassements, la construction, la mise en œuvre et/ou la réalisation de chantiers tels que bâtiments industriels, sociaux et/ou unifamiliales, la transformation et la réfection d'immeubles, la vente, le placement de carrelages et céramiques, la réalisation et la mise en œuvre de chapes et tous travaux de béton en général, la réalisation et la mise en œuvre de tous travaux de plafonnage et de cloisonnage, la vente, la réalisation, la construction et la mise en œuvre de tous travaux de charpentes et toitures ainsi que de plateformes bitumées ou non, l'étude, la vente, le placement et la réalisation de tous travaux concernant la protection des bâtiments par des produits et/ou articles (R.F.) résistant au feu, tels que porte coupe-feu (R.F.), exutoire de fumées, cloison, plafond, revêtement de sols (R.F.), peinture, vernis, etc.

- Toute opération d'intermédiaire commercial en Belgique et partout à l'étranger.

- Toute opération d'intermédiaire en prêts et financements

- Toute opération d'intermédiaire en courtage d'assurances diverses.

- La société a également pour objet l'élaboration d'étude, la vente, le placement, la mise en œuvre, la location et l'entretien de tout le matériel de lutte contre l'incendie, le vol, le contrôle d'accès, les techniques, services et produits relatifs à l'anti-intrusion et protection contre les explosions mais également tout le matériel, la technique et l'électronique dans la détection des gaz et fluides, ainsi que toute étude, toute fourniture, placement et entretien de système d'appel personne type infirmière, hôtellerie, etc

- L'étude la vente, le placement, l'entretien et la mise en œuvre de tout matériel, produit et technique dans la lutte contre les pollutions dans tous les domaines tant publics que privés.

- L'étude, la vente, le placement, l'entretien et la mise en œuvre de tout matériel et/ou technique relatif à la protection individuelle des personnes et des biens dans le domaine public ou privé.

- La consultance technique, auprès de toute la clientèle potentielle publique ou privée.

- La formation à la lutte contre les incendies, VOIS et protections diverses du personnel de cette clientèle publique ou privée ainsi que du personnel de la société.

- L'élaboration d'étude, la vente, le placement et l'entretien de tout le matériel de lutte contre le vol, tels que les coffres-forts, portes blindées, serrures, système caméra etc ainsi que du matériel relatif au contrôle d'accès et anti-intrusion.

- L'étude, la fabrication, la vente, l'entretien, le placement de menuiserie en bois, plastic, PVC, aluminium ou en polyuréthane, comprenant porte, fenêtre, vélux, etc ... de même que toute porte, cloison, plafond et fenêtres coupe-feu, et anti-intrusion ainsi que tout exutoire de fumée et matériel et système de désenfumage de locaux.

- L'étude, la vente, le placement, l'entretien et la réalisation de toute installation et/ou matériel électrique basse et/ou haute tension et de toute activité en électricité générale, tant publique que privée.

- L'étude, la vente, le placement, l'entretien et la réalisation de toute installation et/ou matériel électrique en informatique, robotique et de toute activité en informatique et robotique en général ainsi que la création de sites internet ou l'hébergement de ceux-ci.

- L'étude, la vente, le placement, l'entretien et la réalisation de toute installation et/ou matériel en téléphonie et télécommunication et de toute activité en téléphone et en télécommunication en général.

- L'étude, la vente, le placement, l'entretien et la réalisation de toute installation et/ou matériel en tuyau privée et/ou industrielle ainsi que tout matériel relatif à ces installations, tels que vanne, pompe, raccord, etc et de toute activité de tuyauterie en général.

- L'étude, la vente, le placement, l'entretien et la réalisation de toute installation et/ou matériel en plomberie, zinguerie, tuyauterie, égouttage, chauffage et ventilation privée et/ou industrielle ainsi que tout matériel relatif à ces installations tels que vanne, pompe, raccord, etc et de toute activité en plomberie, zinguerie, tuyauterie, égouttage, chauffage et ventilation en général.

- L'étude, la vente, l'exportation, l'importation, l'entretien, la réparation, la transformation et l'aménagement de tous véhicules ou moyens de transport, neufs, d'occasion ou de pièces détachées, tels que pour les camions, voitures, motos, vélos, etc ... et de toutes activités en négoce, réparation, aménagement et entretien dans ce domaine en général, tant dans le domaine public que privé, mais aussi tant en Belgique qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son objet social, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui soit de nature à en favoriser l'exercice ou le développement et cela tant en Belgique que partout à l'étranger.

Elle pourra notamment prendre et donner à bail, acquérir, échanger et aliéner, céder ou concéder tous brevets licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

Siège: Rue du 8ème Dragon, 16 - 5640 Saint-Gerard

Société absorbante :

Dénomination : DMP RENOV

Forme : SRL

Objet :

La société a pour objet le transport rémunéré pour compte d'autrui de toutes marchandises généralement quelconques par véhicules routiers tant en Belgique qu'à l'étranger, le passage en douane, le dédouanement de toutes marchandises quelconques et les activités d'auxiliaires de transport de marchandises.

La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, y compris les emprunts et ouvertures de crédit hypothécaires, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

A société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux adaptées.

La société a également pour objet les activités suivantes :

- le forage et le forage dirigé,
- le montage in situ, réparation et démontage de tours de forage,
- la fabrication d'éléments en béton pour la construction, la fabrication de machines de sondage, de haveuses, d'abatteuses de machines de forage et de machines à creuser les tunnels ou les galeries, le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail,
- la culture de gazon en rouleaux,
- l'exploitation forestière comprenant l'abattage d'arbres et la production de bois brut tels que les bois de mine, les échelas fendus, les piquets et les bois de chauffage, la construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation, etc ».

Siège : Rue de Cognelée, 84 - 5080 Warisoulx

La Société à Absorber n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle.

La Société à Absorber n'est titulaire d'aucun droit immobilier.

II.DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE, CETTE DATE NE POUVANT REMONTER AVANT LE PREMIER JOUR QUI SUIT LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL DONT LES COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER ONT DÉJÀ ÉTÉ APPROUVÉS (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 2°, DU CSA)

Il est proposé que la Fusion Envisagée sorte ses effets d'un point de vue comptable au 1er janvier 2024. Ceci signifie que :

-Toutes les opérations (compte de résultats) accomplies par la Société à Absorber entre le 1er janvier 2024 et la date de la seconde assemblée générale extraordinaire des Sociétés Appelées à Fusionner approuvant la Fusion Envisagée seront considérées avoir été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

-Les éléments d'actifs et de passifs (bilan) transférés à la Société Absorbante seront transférés à leur valeur comptable au 1er janvier 2024.

Aucune modification patrimoniale notable n'est intervenue dans le chef de la Société à Absorber entre la date de la dernière situation comptable (étant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023, sur la base desquels il est envisagé de réaliser la Fusion Envisagée) et la date d'établissement du présent Projet de Fusion.

III.DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS OU ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 3°, DU CSA)

La Société à Absorber n'a pas émis ni attribué de droits spéciaux à son actionnaire unique, étant la Société Absorbante. Ce point est par conséquent inapplicable.

Réservé
au
Moniteur
belge**IV. TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUÉ AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 4°, DU CSA)**

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres de l'organe d'administration respectif des Sociétés Appelées à Fusionner dans le cadre de la Fusion Envisagée.

V. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION ENVISAGÉE : NEUTRALITÉ FISCALE

La Société à Absorber est assujettie à la TVA sous le numéro BE440.094.047

La Société absorbante est assujettie à la TVA sous le numéro BE477.139.535.

La Fusion à intervenir sera réalisée :

(a) sous le régime de la neutralité fiscale prescrite en ce qui concerne les capitaux propres à l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus / CIR 92 ;

(b) en exonération de la TVA, conformément aux articles 11 et 18, §3, du Code de la TVA ;

(c) en exonération de tous droits d'enregistrement, conformément à l'article 117 du Code des droits d'enregistrement ; et

(d) sous le régime de neutralité comptable, conformément à l'article 3:56 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

VI. DÉPÔT DU PROJET DE FUSION

Le Projet de Fusion sera déposé par chaque Société Appelée à Fusionner au greffe du Tribunal de l'Entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°, du CSA. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la Société Appelée à Fusionner.

Le dépôt aura lieu six semaines au moins avant la décision d'approbation de la Fusion Envisagée qui sera actée par acte authentique reçu devant notaire.

VII. APPROBATION DE LA FUSION ENVISAGÉE

A l'issue du délai légal d'attente de six semaines visé ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire respective des Sociétés Appelées à Fusionner (ou l'organe d'administration respectif des Sociétés Appelées à Fusionner, conformément aux articles 12:53, §6 et 12:54, alinéa 1, du CSA) approuvera la Fusion Envisagée. Cette décision sera coulée en la forme authentique par acte notarié.

Déposé en même temps : projet de fusion

Henri DEBOUCHE
Notaire



Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).